

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2017

CONVOCATION DU 26 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Adjoint ; Mme LEMATTE, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS, Mr MARQUES DE FIGUEIREDO, Mme ROGER, Mr EVE, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE.

Absents : Mr THEAULT, Mme DRUGEON, Mme LEMESLE, Mme GUESNON.

Secrétaire : Mme ROGER

Lotissement du Levant :

La signature des marchés pour le lotissement « Le Levant » a eu lieu le 31 mai dernier avec les entreprises. Le passage du géomètre est prévu cette semaine. La préparation et le lancement des travaux suivront.
Le diagnostic archéologique a été réalisé. La Préfecture nous a informé par arrêté que les parcelles étaient libérées de toute contrainte archéologique.
La fin des travaux est prévue pour novembre 2017.

Lotissement du Levant – Tranche 1 – Prix des terrains : DEL 17-0601

Monsieur le Maire informe les conseillers des conditions de vente des parcelles du lotissement communal « Le Levant », tranche 1.
Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de fixer les prix des terrains comme suit :

N° LOT	SURFACE APPROXIMATIVE	PRIX
1	383	19 150.00 €
2	415	20 750.00 €
3	423	21 150.00 €
4	719	35 950.00 €
5	550	25 850.00 €
6	497	22 400.00 €
7	804	40 200.00 €
8	633	31 650.00 €
9	449	20 200.00 €
10	723	36 150.00 €
11	608	30 400.00 €

12	682	34 100.00 €
13	462	23 100.00 €
14	418	19 650.00 €
15	681	32 000.00 €
16	709	33 350.00 €
17	555	25 000.00 €
18	608	28 600.00 €
19	592	26 650.00 €

TOTAL	10 865.00	526 300.00 €
--------------	------------------	---------------------

Lots 1 et 2 réunis.....798 M²43 890.00 €

Lot 8.....Peut être séparé en 2 parcelles (frais de viabilisation à la charge de l'acquéreur).

Taxe raccordement assainissement en sus762.25 €

Approbation de la charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence du document d'urbanisme et élaborer le PLUI – GTM : DEL 17-0602

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Novembre 2016, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer a engagé le transfert de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme » ; pour un transfert de compétence effectif au 1^{er} Janvier 2018. Les communes se sont prononcées sur ce transfert.

La délibération de Novembre 2016, prévoyait la rédaction d'une charte de gouvernance pour :

- Garantir l'association de l'ensemble des élus de Granville Terre & Mer tout au long de la démarche d'élaboration d'un PLUi ;
- Assurer la poursuite des procédures d'élaboration et de révision de PLU communaux déjà engagées, pour les communes qui le souhaitent ;
- Définir la composition et le fonctionnement des instances en charge d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Un comité de pilotage composé d'une quinzaine d'élus communautaires s'est réuni 4 fois en Janvier et Février 2017 pour établir une charte de gouvernance adaptée aux attentes de chacun et tenant compte des spécificités locales. La charte de gouvernance issue de ce travail a été présentée en conférence intercommunale des maires le 22 Février dernier.

La charte de gouvernance, annexée à la présente délibération, s'articule autour de 3 grands volets :

- La gouvernance de l'élaboration du PLU Intercommunal ;
- Les modalités de reprise et d'évolution des documents d'urbanisme existants ;
- L'exercice des compétences liées.

Le préambule de la charte de gouvernance affirme les principes politiques qui guideront l'élaboration du PLUi, à savoir :

- Traduire le projet de territoire au sein du PLUi. Le PLUi sera un outil opérationnel permettant de traduire spatialement le projet politique communautaire et les projets communaux ;
- Co-construire le PLUi avec les communes. Le PLUi sera un document issu d'une

co-construction entre l'ensemble des communes et la communauté en répondant aux objectifs de chacun. La gouvernance mise en place permet de garantir l'implication des élus du territoire dans les instances d'élaboration, de décision et d'information ;

- Préserver la diversité du territoire. Le PLUi sera le reflet de la diversité du territoire de Granville Terre & Mer et permettra un développement équilibré durable et solidaire de ce territoire singulier partagé par 32 communes.

A partir de ces principes, des déclinaisons opérationnelles ont été établies pour construire un schéma de gouvernance et définir les missions de chaque instance. (Voir 2. Gouvernance pour l'élaboration du PLUi). Ainsi l'élaboration du PLUi s'appuiera sur :

- Un comité de pilotage chargé de la coordination du projet ;
- Un groupe de travail ou commission d'urbanisme dans chaque commune ;
- Les conseils municipaux et le conseil communautaire en tant qu'instances de décision ;
- La conférence des maires et le bureau communautaire en tant qu'instance d'arbitrage ;
- L'ensemble des conseillers communautaires réunis au sein de la "toutes commissions" ;
- L'ensemble des conseillers municipaux réunis dans 4 secteurs d'information.

Concernant les modalités de reprise et d'évolution des documents existants, la charte de gouvernance précise comment seront gérés les documents d'urbanisme communaux (PLU ou carte communale) à compter du transfert effectif de la compétence "gestion et élaboration de document d'urbanisme" à la Communauté de Communes. Ces précisions concernent les procédures d'évolution d'un document communal en cours au moment du transfert (révision, élaboration ou modification) et les procédures à mener après le transfert. Les dispositions inscrites dans la charte de gouvernance permettent une association étroite entre la commune et la Communauté de Communes. Il s'agit de concilier le volet opérationnel de suivi de la procédure par la commune avec les obligations administratives de la Communauté de Communes devenue compétente.

Concernant l'exercice des compétences liées, la charte de gouvernance précise comment les compétences automatiquement transférées à la Communauté de Communes seront exercées. Il s'agit des compétences d'exercice du droit de préemption urbain, d'établissement et gestion d'un règlement local de publicité et d'élaboration d'un site patrimonial remarquables (anciennement Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Le droit de préemption urbain sera délégué aux communes en dehors des zones urbaines et à urbaniser à vocation économique. L'opportunité d'établir un Règlement Local de Publicité Intercommunal sera étudiée au moment de la prescription du PLU intercommunal. Enfin l'AVAP en cours d'élaboration sur les communes de Granville, St Pair, Jullouville et Carolles sera poursuivie selon les modalités actuelles en association avec la Communauté de Communes. L'objectif est de veiller à ce que l'application conjointe de l'AVAP et du PLUi soit possible.

Par les dispositions contenues dans la charte de gouvernance, les élus de Granville Terre & Mer entendent :

- Affirmer qu'à travers l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire ;

- Acter le caractère évolutif de la présente charte, laquelle pourra être amendée par décision concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux.

La charte de gouvernance approuvée fera l'objet d'une validation par les conseils municipaux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153 et suivants ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

• **APPROUVE la charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence document d'urbanisme et élaborer un PLUi.**

• **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

Devis Géomat :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le devis Géomat, d'un montant de 840.00 € TTC, concernant la régularisation du droit du trottoir rue du Presbytère.

Convention avec le SIVU de Plotin pour la mise à disposition de son service technique : DEL 17-0603

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU de Plotin va mettre à la disposition de la municipalité son service technique. Une convention entre les deux collectivités sera établie.

La commune de La Haye-Pesnel s'engage à rembourser au SIVU de Plotin les frais correspondants au prorata du temps passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVU de Plotin.

Courriers du SDIS :

♦ Le SDIS de la Manche donne un compte-rendu du bilan de l'activité des deux sapeurs-pompiers volontaires, salariés pour la commune.

Le nombre d'interventions représente un total de 17h49 pour le 1^{er} trimestre 2017 sur le temps de travail.

♦ Dans le 2^{ème} courrier, le SDIS informe la fin de l'engagement du chef de centre de secours à compter du 19 mai 2017.

Compte-rendu des commissions :

♦ **Eau et assainissement :** Le dossier d'appel d'offres pour les travaux d'assainissement rue de la Libération et rives du Nélet est en étude par IDEE TECH.

♦ **Logements :** 3 logements (1 T3, 1 T4 et 1 T5) ont été attribués.

Rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Fixation des attributions de compensation 2016 définitives – GTM : DEL 17-0604

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 octobre 2016 et le 11 mai 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de de la compétence Promotion touristique au 1^{er} janvier 2016 ;
- restitution de la compétence Foyer des jeunes travailleurs de La Haye Pesnel au 1^{er} janvier 2016 ;
- application de la clause de revoyure concernant la Salle du Pays Hayland.
- transfert de la compétence Contingent incendie au 1^{er} janvier 2017 ;

Le rapport de la CLECT du 11 mai 2017 est joint en annexe. Il établit le montant définitif des attributions de compensation 2016 et le montant provisoire des attributions de compensation 2017

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 11 mai 2017

Il est demandé au conseil municipal d'**APPROUVER** le rapport de la CLECT ;

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT.

Recomposition du Conseil Communautaire – Proposition d'un nouvel accord local : DEL 17-0605

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer le 29 avril dernier et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires implique le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation est particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Il est donc proposé de mettre en place un nouvel accord local dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (II à V du L. 5211-6-1)	Nouvel accord local
Granville	13 350	16	17	17
Saint-Pair-sur-Mer	4 005	5	5	5
Bréhal	3 187	4	4	4
Donville-les-Bains	3 181	4	4	4
Jullouville	2 329	3	2	3
Cérences	1 868	2	2	3
Saint-Jean des Champs	1 375	2	1	2
La Haye Pesnel	1 366	2	1	2
Saint-Planchers	1 353	2	1	2
Bricqueville sur Mer	1 184	2	1	2
Folligny	1 070	2	1	2
Yquelon	1 048	2	1	2
Hudimesnil	867	2	1	1
La Lucerne d'Outremer	867	1	1	1
Coudeville sur Mer	859	2	1	1
Bréville sur Mer	788	1	1	1
Carolles	771	2	1	1
Longueville	619	1	1	1
Saint-Pierre Langers	546	1	1	1
Anctoville sur Boscq	473	1	1	1
Muneville sur Mer	456	1	1	1
Saint Aubin des Préaux	427	1	1	1
Beauchamps	382	1	1	1
Champeaux	356	1	1	1
Chanteloup	351	1	1	1
Saint-Sauveur la Pommeraye	331	1	1	1

Le Loreur	270	1	1	1
La Mouche	234	1	1	1
Hocquigny	188	1	1	1
Equilly	186	1	1	1
Le Mesnil Aubert	170	1	1	1
La Meurdraquière	164	1	1	1
	44 621	69	60	68

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- ⦿ Il améliore la représentativité globale du territoire
- ⦿ Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Jullouville, Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- ⦿ Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cet accord local aboutirait à la répartition suivante, cohérente par strate de population et satisfaisante du point de vue de l'équilibre du territoire :

- 17 sièges pour la ville centre de 13 350 habitants (Granville)
- 5 sièges pour les communes de plus de 4 000 habitants (Saint-Pair)
- 4 sièges pour les communes de 2 500 à 4 000 habitants (Bréhal et Donville)
- 3 sièges pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants (Jullouville et Cérences)
- 2 sièges pour les communes de 1 000 à 1 500 habitants
- 1 siège pour les communes de moins de 1 000 habitants

Cette solution, cohérente du point de vue de la représentativité, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé à l'unanimité le 30 mai dernier la mise en place de ce nouvel accord local.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	5	Longueville	1
Bréhal	4	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munéville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1

Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			68

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de La Haye-Pesnel approuve la mise en place du nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Questions diverses :

Dates :

- ♦ Commission scolaire : Mercredi 7 juin à 18h30
- ♦ CCAS : Lundi 12 juin à 18h30
- ♦ Commission logements : Mardi 13 juin à 18h30
- ♦ Commission ressources humaines : Mardi 20 juin à 18h30

Fibre :

Il n'y a pas de travaux prévus dans la rue de la Libération.

Fruit à la récré :

L'opération est en place au sein de l'école publique.

Pour extrait conforme.